


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220322-DEL2022032219A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

19- Approbation et signature d'une convention de concession de longue durée de places de stationnement entre la commune du Cheylas et l'entreprise BDD/AEB

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un terrain situé à proximité de l'opération.

Considérant que la commune dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et ainsi favoriser les projets de constructions, le projet de convention a été élaboré et annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

